

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES DEUX-SÈVRES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission des Deux-Sèvres (693 dossiers) est en recul de près de 4% par rapport à 2022 (719 dossiers), à l'inverse de la tendance observée au niveau de la région (+6%) et de la métropole (+7,5%). Cette diminution est probablement à rapprocher de l'orientation favorable du marché de l'emploi en Deux-Sèvres qui a le taux de chômage le plus faible de la région (5,1%).

Le taux de redépôts qui diminue sensiblement (43,8% en 2023 contre 47,7% en 2022), demeure plus élevé dans le département que dans la région (40,1%) et qu'en France (40,4%).

Les 693 dossiers de surendettement déposés dans les Deux-Sèvres représentent 222 dépôts pour 100 000 habitants contre 225 en région Nouvelle-Aquitaine et 223 en France métropolitaine.

Recevabilité et orientation

L'activité de la commission de surendettement suit la même tendance que celle constatée pour les dépôts de dossiers : 675 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 675 en 2022 (-2,5%). Le taux de recevabilité des dossiers demeure élevé à plus de 95% des dossiers examinés. Près de 14% de ces dossiers intègrent un bien immobilier résidence principale, un niveau supérieur à celui constaté en région Nouvelle-Aquitaine (12,3%) et en métropole (8,4 %).

Sur les 631 dossiers orientés par la Commission, la majorité (65%) le sont vers une procédure de réaménagement de dettes. Les rétablissements personnels représentant 34% du total des orientations en net recul par rapport à 2022 (39%) en raison notamment de décisions d'orientation plus nombreuses vers des mesures d'attente pour permettre le retour à l'emploi du déposant en lien avec une conjoncture plus favorable. Cette part est inférieure à la moyenne régionale (38,9%) et nationale (39,4%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission des Deux-Sèvres se caractérise toujours par un taux élevé de plans conventionnels concernant des dossiers avec un bien immobilier : 11,5% vs 9,3% dans la région Nouvelle Aquitaine et 6,8% en France métropolitaine. Parmi ces dossiers, la commission a validé la conservation du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 46% de ces situations.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse nettement sur un an à 44% du fait de l'augmentation de la part des mesures d'attentes (12% vs 7% en 2022) alors que la part des mesures permettant de régler la situation de surendettement reste stable (32%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la totalité des dettes à l'exclusion de celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, principalement les dettes pénales et les dettes alimentaires) est en baisse et concerne près de 32% des dossiers traités soit un niveau inférieur à ceux constatés en Nouvelle Aquitaine (35%) ou au plan national (35%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures provisoires sont utilisées pour permettre aux débiteurs de stabiliser leur situation personnelle ou professionnelle ou, pour les propriétaires de vendre leur bien immobilier quand le maintien dans le logement s'avère impossible.

On note une forte progression des mesures d'attente (12% vs 7% en 2022) notamment pour permettre le retour à l'emploi du déposant. Globalement le taux des mesures d'attente s'établit à 18% en 2023.

Au total, le taux de solutions pérennes représente 70% des dossiers traités en 2023.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle de concertation
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 35</i>	Surendettement, Fichiers, Inclusion bancaire et relations bancaires, Micro-crédit
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 30</i>	Formation de plusieurs CCAS du département sur le thème du surendettement et de l'inclusion financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 28</i>	Intervention sur les thématiques du surendettement et de l'inclusion financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	-	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	25	<ul style="list-style-type: none"> • 9 interventions auprès de jeunes fréquentant une mission locale, l'école de la 2e chance ou France Travail (109 jeunes) • 5 interventions auprès des jeunes de MFR (96 élèves) • 7 interventions auprès des élèves du Lycée St Joseph à Bressuire (42 élèves), du Campus la Futaie (15 élèves) et du Collège Charles Péguy à Moncoutant (12 élèves) • Intervention lors de la semaine d'intégration de SUP'TG – CCI (152 jeunes) • participation aux 3 sessions de SNU dans les Deux-Sèvres en avril, juin et juillet 2023 (296 jeunes).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation consistait à informer les magistrats sur l'activité surendettement en 2023 et à échanger sur des points techniques concernant de nombreux dossiers.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

6.stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 93 travailleurs sociaux ou personnel des structures accompagnant les personnes en difficultés financières.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.
- Les débiteurs ont souvent des difficultés à comprendre la mise en place des mesures décidées par la commission. L'accompagnement des débiteurs dans la compréhension et la mise en place des mesures par un représentant du secrétariat devrait permettre d'améliorer sensiblement ces difficultés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement et même des modalités d'effacement conduisent fréquemment soit à une caducité des mesures et à un re-dépôt.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés pour faire valoir leurs droits en cas de cessions de créances, parfois largement après la mise en place des mesures.
- Lorsque les débiteurs ont fait l'acquisition d'un véhicule par l'intermédiaire d'une location avec option d'achat (LOA) ou même location longue durée (LLD) ; ils rencontrent de grandes difficultés à comprendre la restitution alors que le véhicule leur est indispensable pour exercer une activité professionnelle. L'orientation plus appuyée vers un micro-crédit, notamment par davantage d'informations, pourrait leur apporter une solution de remplacement.
- Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être effectuées lors de rencontres avec différents groupes de créanciers.

Fait à Niort, le 4 mars 2024

Le président de la commission



Emmanuelle DUBÉE
Préfète des Deux-Sèvres

Le secrétaire de la commission



Bérangère BLONDÉ
Directrice de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	719	693	-3,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,7%	43,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,4%	7,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	650	628	-3,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,6%	13,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	25	31	24,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,0%	48,4%	
Dossiers orientés par la commission	652	631	-3,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,3%	39,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,0%	33,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	1,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,7%	65,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	731	720	-1,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,8%	7,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,4%	4,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,9%	31,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,4%	11,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,0%	5,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,3%	6,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,3%	44,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,7%	32,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,6%	13,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,6%	11,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,9%	70,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	DEUX-SÈVRES	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,3%	5,7%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,7%	35,3%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,5%	9,3%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,3%	42,1%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,1%	75,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Deux-Sèvres

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	18 913	484	2 066	76,4%	76,8%	15 562	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	8 934	101	167	36,1%	16,0%	79 737	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	9 692	424	1 586	39,2%	67,3%	13 812	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	287	236	313	1,2%	37,5%	752	1,0
Dettes de charges courantes	2 652	488	1 977	10,7%	77,5%	3 772	3,0
Autres dettes	3 177	359	847	12,8%	57,0%	1 762	2,0
Endettement global	24 742	630	4 890	100,0%	100,0%	16 522	7,0

Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0